

# Compétences en matière de politique linguistique :

## État et / ou collectivités territoriales ?

### Quelques réflexions de la FELCO



Une remarque : pour un certain nombre d'acteurs du mouvement occitan - et peut-être aussi d'autres régions - dans sa composante culturelle comme dans sa composante politique, il n'y aurait rien à attendre de l'État « jacobin », et c'est à des régions dotées désormais de pouvoirs accrus que devrait être confié le pilotage de l'action publique en faveur des langues régionales.



# Qu'en pense la FELCO ?

NB. Nous présentons ici un résumé d'une réflexion en ligne sur notre site à l'adresse <http://www.felco-creo.org/competences-en-matiere-de-politique-linguistique-etat-et-ou-regions-collectivites-territoriales-quelques-reflexions-de-la-felco/>



1- Nous avons toujours dit que les collectivités locales, notamment les régions, avaient un rôle à jouer dans le développement des langues régionales, y compris dans le domaine de l'enseignement, en accompagnant ou complétant l'action menée par le Ministère de l'Education Nationale et en faisant pression sur les rectorats concernés.



2- Mais ceci pose plusieurs problèmes.

Celui de l'enseignement de l'occitan en région parisienne, d'abord, qui existe depuis longtemps. Et même en ce qui concerne l'espace historique de la langue d'oc, compte tenu de l'absence, jusqu'à présent, de toute coordination interrégionale, c'est la porte ouverte au cavalier seul de telle ou telle région s'inventant une « langue » spécifique séparée de l'occitan.



3- Par ailleurs, si certaines régions de l'espace occitan sont parvenues, non sans peine, à signer de telles conventions avec les rectorats, ce n'est pas le cas pour d'autres, notamment les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-PACA . D'où une inégalité fort peu républicaine entre les diverses composantes de notre espace linguistique.



4- Plus généralement, nous savons bien que tout ce qui a été fait en matière de « décentralisation » depuis dix ans obéit à une motivation simple : décharger le budget de l'Etat d'un certain nombre de dépenses, que l'on renvoie sur les collectivités, sans leur transférer les recettes correspondantes. Et il y a peu de chances pour que cela change dans les années à venir.

5- Les collectivités se trouvent alors devant un choix simple :

- soit elles augmentent leurs recettes en jouant sur la fiscalité locale, au risque d'indisposer l'électeur.
- soit elles limitent leurs dépenses et définissent des priorités.

Pour dire les choses brutalement : entre la rénovation du réseau TER et l'ouverture de sites bilingues, publics ou associatifs, le choix des responsables sera assez vite fait, et approuvé par les électeurs contribuables, quelle que soit, par ailleurs la tendresse des uns et des autres pour la langue du lieu.



6- Pour nous, l'objectif à atteindre, **c'est un véritable partenariat entre l'État et les Régions – et autres collectivités** – sur la politique de l'enseignement des langues de France.

**C'est à l'État** d'assurer le financement des postes d'enseignement, le recrutement des maîtres, ainsi que la continuité de l'enseignement de ces langues de la maternelle au secondaire – et au supérieur



7- Ceci renvoie d'abord à **une exigence statutaire** : il existe un corps professoral adapté aux besoins de notre enseignement, dans le 1<sup>er</sup> et dans le 2<sup>nd</sup> degrés. Renvoyer ses membres à la gestion, voire au recrutement par la Région reviendrait à les séparer du reste du corps enseignant.

L'enseignant d'occitan ou de breton cesserait du même coup d'être un « prof comme les autres » aux yeux de ses collègues et des autres partenaires du système éducatif.



8- Au-delà de cette dimension statutaire, il y en a une autre, de principe : **les langues de France font partie du patrimoine immatériel de la Nation**, et de sa culture, ce que l'adoption en 2008 d'une modification constitutionnelle a confirmé de façon symbolique, mais explicite, tout comme l'article 1 de la loi « Molac » adoptée par le Parlement de manière transpartisane qui intègre désormais nos langues dans le Code du patrimoine. Il convient donc que l'État mette au service de ce patrimoine NATIONAL la volonté politique et les moyens nécessaires.



9- Ce d'autant plus qu'on n'oublie pas que la politique linguistique fait partie de ces domaines où l'État aime à afficher son volontarisme, et sa vigilance, du moins en ce qui concerne la défense affichée de la langue française. Le fait qu'il se désengage financièrement ne garantirait nullement qu'il renoncerait à tout contrôle politique sur ce que les régions feraient pour leurs langues. Bref, la politique du tout-Région éliminerait les avantages que l'on peut retirer de l'intervention de l'État sans lui ôter pour autant toute capacité de nuisance.



# Quels rôles possibles pour les collectivités ?

- Présence active et volontariste dans les CALR et groupes de travaux départementaux – pressions auprès des rectorats concernés
- Aide aux publications et l’animation pédagogiques
- Campagnes de promotion pour le métier d’enseignant de langue régionale
- Bourses d’études pour les futurs enseignants des premier et second degré
- Soutien à la création culturelle
- Campagnes de valorisation de l’image de la langue.
- Signalétique bilingue et donc développement de la présence de la langue dans l’espace public.
- Recrutement de personnels (habilités et contrôlés par l’Education Nationale) chargés dans les établissements de l’animation sur la langue et la culture régionales dans le temps péri-scolaire...



Tout cela dans le cadre d'une institution commune associant le Rectorat et la Région, mais aussi d'autres collectivités – départements, villes – le CALR faisant fonction d'organisme consultatif, le Préfet de Région d'arbitre d'éventuels conflits.

Et c'est sur cette **synergie État / collectivités** que la FELCO compte pour assurer un développement de l'enseignement de l'occitan, dans le service public en particulier parce que c'est là que sont scolarisés l'immense majorité des enfants occitans.

